



Newsletter Janvier 2025



Aymeric CHAMPEIL

T : 06 72 53 30 29
[aymeric.champeil@
mypensionxper.com](mailto:aymeric.champeil@mypensionxper.com)



Christophe OLIVIER

T : 06 88 34 77 19
[christophe.olivier@
mypensionxper.com](mailto:christophe.olivier@mypensionxper.com)

My PENSION
Paris : 10 rue Lord Byron 75008
Bordeaux : 2 rue Marc
Sangnier 33130 Bègles
T. +33 1 45 00 09 40
F. +33 1 45 00 09 47
contact@mypensionxper.com
www.mypensionxper.com

SAS au capital de 100 000€
RCS 881 739 858 Bordeaux
Enregistrée à l'ORIAS sous le
numéro 20002563 (www.orias.fr)
en qualité de :
- Conseiller en investissements
financiers adhérent de la
CNEF Patrimoine association
agrée par l'Autorité des
Marchés Financiers (AMF)
- Intermédiaire en Assurance
sous le contrôle de l'Autorité de
Contrôle Prudentiel et de
Résolution (ACPR)

A suivre LE FOCUS DU MOIS en page 2 :

LE CUMUL EMPLOI RETRAITE

L'ACTUALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

2024 : grand écart entre les Etats-Unis et l'Europe ... Les actions américaines signent une excellente année boursière (SP500 + 23%) tirée par les sept magnifiques (+67%). Les analystes espéraient un atterrissage en douceur de l'économie américaine. Leurs vœux semblent exaucés. Avec l'élection de Trump, c'est une Amérique sûre d'elle et protectionniste qui s'annonce pour 2025. L'Europe entame en revanche la nouvelle année en plein doute : le traitement de choc anti-inflation de la BCE a fortement réduit l'activité, la situation politique est des plus instables de part et d'autre du Rhin, les futures barrières douanières inquiètent... Les actions françaises finissent parmi les dernières de la classe (CAC40 -2%) et pèsent sur les indices européens (Eurostoxx 50 +8%). Les autorités chinoises ont multiplié les mesures de relance pour tenter de préserver la croissance économique. Les marchés obligataires continuent leur normalisation après le séisme de 2022 : baisse des taux courts et remontée des taux 10 ans ont permis de sortir de la mauvaise situation de courbe inversée (les taux courts sont de nouveau inférieurs aux taux longs dans les principales zones). L'onze d'or n'en finit pas de progresser, mais c'est le bitcoin qui fait la une des palmarès (+120%) galvanisé par les premiers ETF et la présence de libertariens dans l'entourage de Trump. Sur le marché des devises, le dollar a régné en monarque absolu, gagnant près de 7% sur l'Euro et plus de 11% sur le Yen.

2025 : vers une normalisation ? La sous-valorisation désormais historique des marchés européens (et particulièrement français) par rapport à leurs homologues américains nous semble ouvrir des opportunités d'investissement, en particulier sur des valeurs exportatrices peu sensibles aux futures barrières douanières américaines. Aux Etats-Unis, nous nous intéressons au cœur du capitalisme américain, les petites et moyennes capitalisations dont les valorisations sont encore abordables et devenons de plus en plus sélectifs sur les valeurs technologiques. Nous misons aussi sur la poursuite de la normalisation des marchés obligataires en augmentant graduellement la durée de nos investissements.

L'ACTUALITE DE L'EPARGNE RETRAITE

La dynamique de collecte des plans d'épargne retraite est restée soutenue en 2024. À fin juin 2024, 10,9 millions de personnes détenaient un PER pour un encours de 113,8 milliards d'euros. Hors transferts d'anciens contrats, l'encours s'élève à 40,9 milliards d'euros. Les dispositions de la Loi Industrie Verte concernant les PER sont entrées en vigueur en octobre avec d'une part un fléchage d'une quote-part des gestions pilotées à horizon retraite vers des actifs non cotés ou des actifs finançant les PME et les ETI et d'autre part la promotion d'unités de compte labellisés Finansol, ISR et Greenfin. Si la Cour des Comptes et la Commission des Finances ont publié des rapports (plutôt critiques) sur les nouveaux PER, l'épargne retraite par capitalisation reste largement absente du débat politique.

My PENSION a aussi fait l'actualité avec le lancement en septembre 2024 de notre nouveau parcours 100% digital pour souscrire et gérer son épargne retraite. Désormais, les futurs clients peuvent souscrire à My PENSION xPER directement depuis notre [site internet](#) en toute autonomie et en seulement quelques minutes. Les clients, quant à eux, peuvent accéder à un espace personnel de dernière génération pour visualiser leur PER et réaliser les actes de gestion financière tels que des versements ponctuels ou encore des arbitrages.



L'équipe de My PENSION vous souhaite que tous vos vœux pour la nouvelle année soient exaucés.

Le focus du mois

LE CUMUL EMPLOI RETRAITE

De nombreux futurs retraités s'interrogent sur la possibilité d'exercer un emploi une fois à la retraite. Que ce soit pour améliorer ses revenus, pour garder une activité ou les deux, il est effectivement possible de cumuler retraite et emploi mais, selon votre statut (salarié, fonctionnaire, libéral...) les règles diffèrent et des conditions peuvent s'appliquer. De plus, la réforme des retraites de 2023 a apporté quelques modifications. Les experts My PENSION vous proposent un tour d'horizon des modalités de cumul emploi retraite.

Le cumul intégral d'un emploi et d'une retraite est possible pour tous sous certaines conditions

Un retraité peut reprendre une activité professionnelle rémunérée et, sans limite de plafond, cumuler sa pension de retraite et son revenu d'activité (cumul emploi retraite intégral) à condition de :

- Avoir liquidé toutes ses pensions de retraite de base et complémentaires, françaises et étrangères auxquelles il a droit à l'âge auquel il reprend une activité professionnelle
- ET Avoir obtenu une pension de retraite de base à taux plein entre 62 ans et 67 ans en justifiant du nombre de trimestres exigé (qui dépend de l'année de naissance)
- OU Avoir obtenu une pension de retraite de base à taux plein à 67 ans ou plus

Le cumul intégral est également possible pour les personnes admises à la retraite pour invalidité.

Ces règles de cumul intégral sont identiques pour les salariés, les travailleurs non-salariés ou les fonctionnaires.

Pour les salariés et les fonctionnaires, il est par ailleurs possible de cumuler intégralement sa pension avec un revenu d'activité à condition de poursuivre ou reprendre des activités, dites librement cumulables, dont la liste diffère selon votre statut.

Le cumul intégral emploi retraite donne désormais droit à une nouvelle retraite

Depuis la réforme des retraites de 2023, les bénéficiaires d'un cumul emploi retraite intégral acquièrent de nouveaux droits à la retraite auprès de la caisse de retraite de base dont relève leur nouvelle activité.

La nouvelle retraite sera calculée à taux plein, sans application de décote.

En revanche, vous ne pouvez bénéficier de cette nouvelle retraite qu'une seule fois : pas de troisième retraite !



Dans le cas d'un salarié qui reprend une activité chez son dernier employeur, cette reprise d'activité ne donne droit à un supplément de pension que si elle intervient au moins 6 mois après son admission à la retraite. Si ce délai n'est pas respecté, la nouvelle activité ne vous générera jamais de nouveau droit.



Certaines activités sont librement cumulables avec une pension de base de l'Assurance retraite (salariés)

Si vous ne bénéficiez pas d'une pension de retraite de base de l'Assurance retraite à taux plein, vous pouvez toutefois cumuler intégralement votre pension avec un revenu d'activité si vous poursuivez ou reprenez une ou plusieurs activités suivantes (sous conditions pour certaines d'entre elles) :

- Activités artistiques. Ex : auteur, artiste de spectacle, mannequin ...
- Activités accessoires à caractère artistique, littéraire ou scientifique. Ex : publications ...
- Participation au fonctionnement de la justice. Ex : juré, assesseur, expert ...
- Consultations occasionnelles. Ex : médical, juridique pour moins de 15 heures par semaine
- Participation à des jurys de concours ou à des instances consultatives ou délibératives
- Hébergement en milieu rural
- Vacances dans un établissement de santé, social ou médico-social (sous conditions)
- Activités de professionnel de santé dans un désert médical
- Mandat électif donnant lieu à la perception d'indemnités
- Activités de faible importance : revenu inférieur au tiers du smic sur 1820 heures annuelles
- Assistant maternel. Ex : nourrice, garde d'enfant ou assistant maternel
- Tierce personne auprès d'une personne handicapée

Les activités librement cumulables avec une pension de base de la fonction publique (fonctionnaires) sont plus restreintes

Si vous ne bénéficiez pas d'une pension de retraite de base du SRE ou de la CNRACL à taux plein, vous pouvez toutefois cumuler votre pension avec un revenu d'activité si vous poursuivez ou reprenez l'une des activités suivantes (sous conditions pour certaines d'entre elles) :

- Activités artistiques. Ex : auteur, artiste de spectacle, mannequin ...
- Activités de création. Ex : publications, conférences, œuvres, logiciels...
- Participation au fonctionnement de la justice. Ex : juré, assesseur, expert ...
- Participation à des instances consultatives ou délibératives
- Activités de professionnel de santé dans un désert médical
- Activités privées de sécurité. Ex : agents de sécurité, transport de fonds...

Les retraités qui ne remplissent pas les conditions pour un cumul intégral ont accès à un cumul partiel dans la limite de plafonds de revenus d'activité

Si vous ne bénéficiez pas d'une pension de retraite de base à taux plein ou si vous n'exercez pas une activité librement cumulable, vous pouvez tout de même cumuler votre pension de retraite de base avec un revenu d'activité professionnelle **sous condition d'un montant plafond**.

Il s'agit alors d'un cumul emploi-retraite dit plafonné ou partiel. Même si vous cotisez pour la retraite dans votre nouvelle activité, vous ne pouvez pas acquérir de nouveaux droits à la retraite. Ces cotisations sont à fonds perdus.

Par ailleurs, le cumul emploi-retraite partiel n'est pas admis pour les salariés qui souhaitent reprendre une activité auprès de leur dernier employeur dans les 6 premiers mois de leur retraite, sous peine de voir sa pension de retraite de base suspendue jusqu'au dernier jour du 6^{ème} mois suivant leur admission à la retraite.



Le plafond de revenu d'activité pour un cumul partiel emploi retraite dépend de votre caisse de retraite

Salariés

La somme de vos pensions de retraite (de base et complémentaires) et de votre revenu d'activité ne doit pas dépasser un montant plafond qui est égal à, selon ce qui est le plus avantageux pour vous :

- 160 % du Smic au 1er janvier de l'année calculé sur la base de 1 820 heures par an, soit 2 827,07€ brut en 2024
- Ou votre dernier salaire d'activité brut avant votre admission à la retraite.

Pour le calcul du plafond, votre revenu d'activité est pris en compte dans la limite de 98,25 % de son montant (c'est-à-dire la part soumise à CSG). Les montants de pensions (de base et complémentaires) pris en compte sont les montants bruts. Le dernier salaire d'activité brut retenu est égal à la moyenne mensuelle des salaires soumis à CSG que vous avez perçus au cours de vos 3 derniers mois d'activité avant votre admission à la retraite.

Fonctionnaires

Pour bénéficier d'un cumul emploi-retraite partiel, le revenu annuel d'activité professionnelle ne doit pas dépasser la somme de 7 950,07 € augmentée du tiers du montant annuel brut de votre pension de retraite de base.

Travailleurs indépendants

Pour bénéficier d'un cumul emploi-retraite partiel de la Sécurité sociale des indépendants, le revenu d'activité professionnelle ne doit pas dépasser :

- La moitié du plafond de la Sécurité sociale (PASS)
- ou le plafond de la Sécurité sociale, en cas d'activité en zones de revitalisation ou quartier prioritaire.

Professions libérales

Pour bénéficier d'un cumul emploi-retraite partiel, le revenu net d'activité professionnelle ne doit pas dépasser le Plafond Annuel de la Sécurité Sociales (PASS)

Les démarches pour le cumul emploi retraite

Dans tous les cas, vous devez informer votre caisse de retraite au plus tard le mois suivant votre reprise d'activité.

Nous vous conseillons de la contacter en amont de votre projet de reprises d'activité afin de vérifier votre éligibilité aux différents systèmes (cumul emploi-retraite intégral ou plafonné) et les conditions de revenus éventuelles.

Vous trouverez également sur [notre site](#) des pages d'information sur [la retraite anticipée](#) et sur [la retraite progressive](#) qui, contrairement au cumul emploi-retraite, sont des dispositifs intervenant avant la liquidation définitive de la retraite.